

Beaucaire, le **26 JUIN 2026**

Objet : Avenant n°4 - Bail professionnel avec 3 infirmières - Location du local n°6 de la Maison Médicale de Bellegarde – Fin de bail pour 1 infirmière

DECISION N° 100-2026

(1.4 Autres contrats)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L5211-9 relatif au président et sa possibilité de délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux vice-présidents, à d'autres membres du bureau, au directeur général des services et aux responsables de service;

- L5211-10 relatif aux délégations du Conseil au président, vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n°26-042 du 27 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu le bail professionnel signé le 28 septembre 2021 pour la location du local n°6 de la Maison Médicale de Bellegarde par les 3 infirmières Pascale TIBI, Annick EGENDER et Tiffany MOREAU ;

Vu l'avenant n°1, signé le 11 septembre 2023, ayant pour objet la modification de l'article 7 « Révision du loyer » ;

Vu la décision n°140-2024 approuvant l'avenant n°2, signé le 9 octobre 2024, relatif à la fin de bail de Madame Tiffany MOREAU et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2024, soit le bail professionnel en cours avec 2 infirmières ;

Vu la décision n°044-2025 approuvant l'avenant n°3, signé le 24 mars 2025, relatif à l'intégration d'un nouveau preneur au contrat de bail professionnel, Madame Perrine CORMIER, et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025, soit le bail professionnel en cours avec 3 infirmières ;

Vu l'avenant n°4 annexé relatif à la fin de bail d'une des 3 infirmières, soit continuité du bail professionnel en cours avec 2 infirmières ;

Considérant

- Que la locataire Perrine CORMIER a informé la CCBTA par un mail en date du 28 avril 2026 de son souhait mettre fin à son occupation du local n°6 à la Maison Médicale de Bellegarde à compter du 1^{er} juin 2026 ;

- Que les locataires Pascale TIBI et Annick EGENDER ont informé la CCBTA leur souhait de continuer à exercer à la Maison Médicale de Bellegarde ;

- Que le bail professionnel prévoit que le loyer reste à la charge des locataires restants ;

- Qu'il convient dès lors d'acter ces différentes évolutions dans l'évolution du bail professionnel ;

- Que cet avenant est sans impact financier pour la CCBTA qui poursuivra la location du local à Mme Pascale TIBI et Mme Annick EGENDER ;

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°4 relatif à la fin du bail du local n°6 de la Maison Médicale de Bellegarde par la locataire Perrine CORMIER à compter du 1^{er} juin 2026. Mme Pascale TIBI et Mme Annick EGENDER poursuivront la location du local dans le cadre du bail professionnel en cours

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du conseil communautaire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260626-100-2026-CC
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026



Le Président,

Nelson CHAUDON

Bail professionnel Avenant N°4

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Sise 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE
Représentée par son Président, Monsieur Nelson CHAUDON,
Mail. contact@laterredargence.fr
Tél. 04 66 59 54 54

*Ci-après dénommé(s) « le **Bailleur** »*

Et

Madame Pascale TIBI

Mail : pascale.tibi@orange.fr / Tél. 06 17 30 28 23 / SIRET : 530 246 883 00025

Madame Annick EGENDER

Mail : annick.egender@sfr.fr / Tél. 06 61 32 26 95 / SIRET : 537 812 596 00014

Madame Perrine CORMIER

Mail : pe.cormier@hotmail.fr / Tél. 06 09 48 43 93 / SIRET : 923 662 100 00018

Sise Maison Médicale de Bellegarde

4B Rue Fanfonne Guillerme,

*Ci-après dénommé(s) « les **Preneurs** »*

PREAMBULE

Un bail professionnel a été conclu le 28 septembre 2021 entre la CCBTA (Bailleur) et les infirmières Pascale TIBI, Annick EGENDER, et Tiffany MOREAU (Preneurs).

Le **Bailleur** loue aux **Preneurs**, depuis le 1^{er} octobre 2021, le local N°6 au sein de la Maison Médicale de BELLEGARDE.

Par avenant N°1 du bail, signé le 11 septembre 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, l'article 7 du bail relatif à la révision de loyer a été modifié.

Par avenant N°2 du bail, signé le 9 octobre 2024 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2024, la locataire Madame Tiffany MOREAU mettait fin au bail.

Par avenant N°3 du bail, signé le 24 mars 2025 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025, intégration d'un nouveau preneur au contrat de bail professionnel, Madame Perrine CORMIER, en qualité d'infirmière.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260626-100-2026-CC
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre fin au bail pour l'un des Preneurs : Madame Perrine CORMIER.

En application de l'article 17 du bail, il est prévu que : « Les présentes [modifications] pourront être effectuées par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans la forme qui auront permis son établissement ».

Le local restera donc occupé par les deux autres Preneurs.

L'avenant N°4 au présent bail professionnel est consenti et accepté sous les conditions suivantes que les **Preneurs** s'obligent à fidèlement exécuter leurs obligations, sous peine de dommages-intérêts, de frais et dépens voire de résiliation du bail.

2 – Départ du Locataire « Madame Perrine CORMIER »

La locataire, Madame Perrine CORMIER, donne congé à partir du 1^{er} juin 2026.

Le loyer reste à la charge des Preneurs restants, Madame Pascale TIBI et Madame Annick EGENDER. A cet égard, les preneurs restants se verront solidairement responsables.

3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant N°4 au bail professionnel entrera en vigueur le 1^{er} juin 2026.

4 – CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT

Toutes les stipulations du bail professionnel et de ses annexes non modifiées par le présent avenant N°4 restent inchangées.

Fait à BELLEGARDE, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Bailleur

Nelson CHAUDON,
Président de la CCBTA



Pour le Preneur

Pascale TIBI
Infirmière

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. Tibi', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260626-100-2026-CC
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Bail professionnel Avenant N°4

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Sise 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE
Représentée par son Président, Monsieur Nelson CHAUDON,
Mail : contact@laterredargence.fr
Tél. 04 66 59 54 54

Ci-après dénommé(s) « le **Bailleur** »

Et

Madame Pascale TIBI

Mail : pascale.tibi@orange.fr / Tél. 06 17 30 28 23 / SIRET : 530 246 883 00025

Madame Annick EGENDER

Mail : annick.egender@sfr.fr / Tél. 06 61 32 26 95 / SIRET : 537 812 596 00014

Madame Perrine CORMIER

Mail : pe.cormier@hotmail.fr / Tél. 06 09 48 43 93 / SIRET : 923 662 100 00018

Sise Maison Médicale de Bellegarde

4B Rue Fanfonne Guillerme,

Ci-après dénommé(s) « les **Preneurs** »

PREAMBULE

Un bail professionnel a été conclu le 28 septembre 2021 entre la CCBTA (Bailleur) et les infirmières Pascale TIBI, Annick EGENDER, et Tiffany MOREAU (Preneurs).

Le **Bailleur** loue aux **Preneurs**, depuis le 1^{er} octobre 2021, le local N°6 au sein de la Maison Médicale de BELLEGARDE.

Par avenant N°1 du bail, signé le 11 septembre 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, l'article 7 du bail relatif à la révision de loyer a été modifié.

Par avenant N°2 du bail, signé le 9 octobre 2024 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2024, la locataire Madame Tiffany MOREAU mettait fin au bail.

Par avenant N°3 du bail, signé le 24 mars 2025 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025, intégration d'un nouveau preneur au contrat de bail professionnel, Madame Perrine CORMIER, en qualité d'infirmière.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260626-100-2026-CC
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre fin au bail pour l'un des Preneurs : Madame Perrine CORMIER.

En application de l'article 17 du bail, il est prévu que : « Les présentes [modifications] pourront être effectuées par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans la forme qui auront permis son établissement ».

Le local restera donc occupé par les deux autres Preneurs.

L'avenant N°4 au présent bail professionnel est consenti et accepté sous les conditions suivantes que les **Preneurs** s'obligent à fidèlement exécuter leurs obligations, sous peine de dommages-intérêts, de frais et dépens voire de résiliation du bail.

2 – Départ du Locataire « Madame Perrine CORMIER »

La locataire, Madame Perrine CORMIER, donne congé à partir du 1^{er} juin 2026.

Le loyer reste à la charge des Preneurs restants, Madame Pascale TIBI et Madame Annick EGENDER. A cet égard, les preneurs restants se verront solidairement responsables.

3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant N°4 au bail professionnel entrera en vigueur le 1^{er} juin 2026.

4 – CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT

Toutes les stipulations du bail professionnel et de ses annexes non modifiées par le présent avenant N°4 restent inchangées.

Fait à BELLEGARDE, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Bailleur

Nelson CHAUDON,
Président de la CCBTA

Pour le Preneur

Perrine CORMIER
Infirmière



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260626-100-2026-CC
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Bail professionnel Avenant N°4

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence
Sise 1 Avenue de la Croix Blanche, 30300 BEAUCAIRE
Représentée par son Président, Monsieur Nelson CHAUDON,
Mail: contact@laterredargence.fr
Tél. 04 66 59 54 54

Ci-après dénommé(s) « le **Bailleur** »

Et

Madame Pascale TIBI

Mail : pascale.tibi@orange.fr / Tél. 06 17 30 28 23 / SIRET : 530 246 883 00025

Madame Annick EGENDER

Mail : annick.egender@sfr.fr / Tél. 06 61 32 26 95 / SIRET : 537 812 596 00014

Madame Perrine CORMIER

Mail : pe.cormier@hotmail.fr / Tél. 06 09 48 43 93 / SIRET : 923 662 100 00018

Sise Maison Médicale de Bellegarde

4B Rue Fanfonne Guillaume,

Ci-après dénommé(s) « les **Preneurs** »

PREAMBULE

Un bail professionnel a été conclu le 28 septembre 2021 entre la CCBTA (Bailleur) et les infirmières Pascale TIBI, Annick EGENDER, et Tiffany MOREAU (Preneurs).

Le **Bailleur** loue aux **Preneurs**, depuis le 1^{er} octobre 2021, le local N°6 au sein de la Maison Médicale de BELLEGARDE.

Par avenant N°1 du bail, signé le 11 septembre 2023 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023, l'article 7 du bail relatif à la révision de loyer a été modifié.

Par avenant N°2 du bail, signé le 9 octobre 2024 et entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2024, la locataire Madame Tiffany MOREAU mettait fin au bail.

Par avenant N°3 du bail, signé le 24 mars 2025 et entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025, intégration d'un nouveau preneur au contrat de bail professionnel, Madame Perrine CORMIER, en qualité d'infirmière.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260626-100-2026-CC
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

Maison Médicale de Bellegarde – Avenant N°4

1 – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de mettre fin au bail pour l'un des Preneurs : Madame Perrine CORMIER.

En application de l'article 17 du bail, il est prévu que : « *Les présentes [modifications] pourront être effectuées par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans la forme qui auront permis son établissement* ».

Le local restera donc occupé par les deux autres Preneurs.

L'avenant N°4 au présent bail professionnel est consenti et accepté sous les conditions suivantes que les **Preneurs** s'obligent à fidèlement exécuter leurs obligations, sous peine de dommages-intérêts, de frais et dépens voire de résiliation du bail.

2 – Départ du Locataire « Madame Perrine CORMIER »

La locataire, Madame Perrine CORMIER, donne congé à partir du 1^{er} juin 2026.

Le loyer reste à la charge des Preneurs restants, Madame Pascale TIBI et Madame Annick EGENDER. A cet égard, les preneurs restants se verront solidairement responsables.

3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant N°4 au bail professionnel entrera en vigueur le 1^{er} juin 2026.

4 – CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT AVENANT

Toutes les stipulations du bail professionnel et de ses annexes non modifiées par le présent avenant N°4 restent inchangées.

Fait à BELLEGARDE, en 2 exemplaires originaux.

Pour le Bailleur

Nelson CHAUDON,
Président de la CCBTA

Pour le Preneur

Annick EGENDER
Infirmière



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20260626-100-2026-CC
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026